

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoît Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE - OFFRE ANCT - ENGAGEMENT CC ACV

Vu le Code Général des Collectivités territoriales  
Vu la participation de la CC ACV à l'ANCT Tour le 11 juin 2024  
Vu le Bureau Communautaire du 9 juillet 2024

M. Le Président expose que pour répondre aux enjeux des petites collectivités locales (communes de moins de 3 500 habitants et EPCI de moins de 15 000) telles que le gain de temps de travail des agents, la réduction des coûts et l'amélioration de la satisfaction des habitants l'Incubateur des Territoires porté par l'ANCT propose un accompagnement numérique sur mesure intégralement pris en charge et qui a pour vocation à impulser une dynamique de transition numérique auprès des territoires en privilégiant la mutualisation portée par les EPCI.

Cet accompagnement vise :

- à apporter aux petites collectivités un diagnostic spécifique pour évaluer leurs besoins en matière d'outils numériques ;
- à identifier les solutions adaptées aux ressources et aux usages des agents et des élus.

A l'issue de l'accompagnement, le territoire dispose ainsi de préconisations de solutions numériques pérennes et en open source, ainsi que d'un plan d'action pour l'aider dans la mise en œuvre.

L'accompagnement se déroule en 3 temps :

1. L'immersion terrain via la réalisation d'entretiens d'agents, élus et tout autre acteurs liés au numérique pour mieux connaître leurs usages et les difficultés rencontrées ;
2. L'analyse comparative de solutions numériques existantes qu'elles soient proposées par l'Incubateur des Territoires ou développées par des tiers en open source.
3. L'accès à l'outil de formation [PIX Territoires](#), la plateforme créée pour accompagner élus et agents territoriaux dans leur montée en compétences numériques.

M. le Président propose de déposer une candidature à cet accompagnement en s'adossant au réseau des secrétaires de mairie ; l'enjeu est de déployer des outils éventuellement mutualisés facilitant le quotidien des agents et des usagers : plateforme de réservation de salles municipales, gestion des services techniques, des espaces économiques....

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Les solutions numériques qui pourraient être déployées en considération des besoins locaux
- Les demandes exprimées
- La nature de l'accompagnement notamment le diagnostic ainsi que les perspectives de formation, d'échanges de pratique et de retours d'expériences

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De valider l'engagement dans la candidature au dispositif « Accompagnement numérique sur mesure » proposé par l'ANCT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Accompagnement numérique sur mesure - Offre ANCT - Engagement  
CCACV**

.....  
Date de décision: **15/07/2024**

Date de réception de l'accusé **29/07/2024**

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **240715\_2024142**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240715-240715\_2024142-DE**

.....  
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .6**

**Domaines de competences par themes**

**Emploi-formation professionnelle**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....  
Nom du fichier : **Délibération 2024142.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024142-DE-1-1\_1.pdf )**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoît Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**Réalisation d'une opération d'aménagement sur la commune de Mur de Barrez**

**Signature d'une convention tripartite : EPCI - Commune - EPF d'Occitanie - AVENANT N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16 qui précise que la communauté de communes doit exercer des actions d'intérêt communautaire relevant de la compétence « aménagement de l'espace ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 validant la signature de la convention tripartite

Vu la sollicitation de l'EPF adressé par courrier le 28 juin 2024

Vu le bureau communautaire du 9 juillet 2024

M. le Président rappelle

- que la commune de Mur de Barrez a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier sur un ensemble parcellaire bâti en centre bourg avec pour objectif de se rendre maîtresse du foncier afin de développer un lotissement et une aire de stationnement touristique.

- que la Communauté de Communes, sollicitée pour être partenaire de cette initiative, a confirmé son intérêt par délibération en date du 30 septembre 2021, sur les engagements suivants :

- Assister la commune lors de l'élaboration du document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet
- Veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de l'opération
- Faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir
- Transmettre à l'EPF sous support numérique ou papier l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de la mission.
- Assurer l'accompagnement du projet dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain »

Il précise qu'une convention formalise ce partenariat.

Il indique qu'une demande d'avenant a été déposée à cette convention par la commune de Mur de Barrez et que cette demande a reçu un avis favorable du bureau de l'EPF.

Cette requête porte sur la modification de l'article 2 de la convention et se présente en ces termes :

#### **ARTICLE 1**

**L'article 2 « conditions de mise à disposition » de l'annexe 2 « jouissance et gestion des biens acquis par l'établissement public foncier » de la convention, initialement rédigé comme suit :**

« En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, l'EPF procédera avant tout transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...) ».

**Est supprimé et remplacé par :**

« En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, la commune de Mur-de-Barrez procédera dès transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...) ».

**Ces travaux seront réalisés sous la pleine et entière responsabilité de la commune de Mur-de-Barrez qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, l'EPF étant déchargé de sa responsabilité pour tout fait dommageable qui serait subi au préjudice de la collectivité elle-même ou de tout tiers du fait de la réalisation de ces travaux.**

M. le Président souligne que cette modification engage la seule responsabilité de la commune de Mur de Barrez dans la posture de maître d'ouvrage. Il précise que la Communauté de Communes est sollicitée en tant que signataire initial et propose de valider l'avenant présenté.

Considérant,

- La cohérence du projet porté par la commune de Mur de Barrez avec les objectifs communautaires de revalorisation des centres bourgs, de maîtrise de la consommation foncière, de développement de l'habitat et du service
- La compétence de la Communauté de Communes en matière d'aménagement
- La valeur des partenariats initiés avec l'EPF
- La nature de l'avenant et l'absence d'impact sur les engagements communautaires

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De valider l'avenant 1 à la convention tripartite EPCI - EPF - COMMUNE DE MUR DE BARREZ ci-dessus présenté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**№ 2024 143**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Réalisation d'une opération d'aménagement sur la commune de Mur-de-

Objet de l'acte : Barrez. Signature d'une convention tripartite : EPCI - Commune - EPF  
d'Occitanie - AVENANT n°1

.....  
Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240715\_2024143

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024143-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024143.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024143-DE-1-1\_1.pdf )



SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

### **Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises**

#### **SCI SG AUBRAC / SARL LES COMPTOIRS DE L'AUBRAC (Argences en Aubrac)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,  
Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,  
Vu la délibération du 28 mars 2023 modifiant le règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise,  
Vu les inscriptions budgétaires 2024,  
Vu la délibération du 21 mai 2024 « feuille de route sur le commerce »  
Vu le Bureau Communautaire du 9 juillet 2024  
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

#### **M. Le Président présente la demande d'aide déposée de la SCI SG AUBRAC / SARL LES COMPTOIRS DE L'AUBRAC :**

Madame Amélie MERCIER, co-gérante de la SCI SG AUBRAC / SARL LES COMPTOIRS DE L'AUBRAC projette la création d'une nouvelle activité commerciale en cœur de bourg à Sainte Geneviève sur Argence, commune d'Argences en Aubrac.

L'activité est prévue à l'année et sera une épicerie fine, cave à vins et arts de la table. L'embauche de personnel saisonnier en période estivale est souhaitée.

La SCI SG Aubrac porte l'acquisition du bien immobilier, ancien local commercial situé dans la rue principale du bourg, en continuité d'autres commerces et services de proximité.

**2024144**

La SARL LES COMPTOIRS DE L'AUBRAC réalise l'ensemble des travaux de réhabilitation du local : gros-œuvre et second œuvre.

Le projet s'inscrit sur la nécessité d'un commerce de proximité au cœur du village pour répondre aux attentes des habitants et touristes et la volonté de redynamiser le cœur de bourg en réhabilitant un bâtiment existant et fermé depuis quelques années et en complétant l'offre de commerces et services de proximité existante.

Le montant du projet s'élève à **339 538,51 € HT**

L'assiette éligible des dépenses est de **291 718,68 € HT**

L'aide à l'immobilier d'entreprise, répartie entre la SCI SG AUBRAC et la SARL LES COMPTOIRS DE L'AUBRAC, pourrait être de

- ✓ **10 % soit 29 171.87 € HT**
- ✓ **Et 5 % de bonus étant donné la réhabilitation d'un bâti existant soit 14 585.93 € HT**

**Soit une aide à l'immobilier totale de 43 757,80 € HT**

Considérant

- La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer une aide totale de **43 757,80 € HT** répartie auprès de la SCI SG AUBRAC et de la SARL LES COMPTOIRS DE L'AUBRAC, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : SCI SG AUBRAC / SARL Les Comptoirs de l'Aubrac (Argences-en-Aubrac)

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024144

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024144-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024144.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024144-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**Demande de soutien FEDER à la politique publique d'attractivité résidentielle et structuration de l'accueil à l'échelle communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le projet de territoire confirmé par les élus communautaires en séminaire de juillet 2023 et par la Conférence des Maires réunie le 29 septembre 2023

Vu la délibération en date du 7 avril 2022 portant sur la convention triennale avec l'Office du Tourisme

Vu la compétence économique confiée aux Communautés de communes par la loi NOTRe au 01.01.2017 et l'enjeu majeur de maintenir et de développer le tissu économique du territoire communautaire Aubrac Carladez et Viadène - emplois et activités (transmission, création) -, les élus ont privilégié dès 2017 l'action économique comme « moteur » de la construction de la démarche d'accueil et d'attractivité, et « levier » des actions liées à l'accueil, aux services, et cadre de vie,

Vu le projet de territoire et la feuille de route engagée par les élus de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants, le développement territorial et l'attractivité résidentielle sont des points d'actions clés,

Vu la volonté affirmée par les élus communautaires, et de leur démarche initiée, avec l'appui technique d'une équipe « Développement et Attractivité » répartie territorialement, complétée par le recrutement d'un agent dédié à la coordination de la politique d'accueil et d'attractivité et le soutien financier essentiel du FEDER Massif Central pour la période 2019-2022,

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 juillet 2024,

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention d'une aide européenne « fonds européen de développement régional » (FEDER).

Il rappelle que dans le cadre de la promotion et du développement de l'attractivité du territoire du Massif central, le FEDER axe son intervention sur le maintien de la population sur les territoires, et l'accueil de nouveaux habitants par la création d'activité et de conditions favorables à l'installation privée et professionnelle.

Le présent dossier s'inscrit sur :

- **La priorité 7 : Massif central**
  - **L'objectif stratégique 5** : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales
  - **L'objectif spécifique 5.2** : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
  - **Le type d'action 7.5.2.6** : Promouvoir et développer l'attractivité résidentielle
  - **LE POINT 2 - Projets visant à développer les dynamiques territoriales et/ou à favoriser la mise en réseau**

#### **L'ENJEU DU PROJET**

La communauté de communes travaille autour de 2 enjeux essentiels

- **Celui de la démographie** : enrayer le déclin, stabiliser la population à 10 000 habitants à horizon 2027,
- **et l'enjeu de la dynamique territoriale** : maintenir la vitalité, la conforter.

#### **LE PROJET OPÉRATIONNEL : CONSOLIDER LA POLITIQUE D'ATTRACTIVITE ET LA STRUCTURATION DE L'ACCUEIL A L'ECHELLE TERRITORIALE**

- Les axes et actions prévisionnels présentés ci-après s'appuient sur l'expérience et l'évaluation du travail réalisé lors de l'AAP Relever le défi démographique 2019-2022.
- Le projet est organisé en 3 axes et se décline en 7 types d'actions.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation envisagé pour l'ensemble du projet est de 3 ans : **2025 à 2027.**
- Chaque action est déclinée de manière opérationnelle et précise l'objectif, le déroulement, le résultat attendu et les livrables souhaités. Chaque prestation extérieure (service ou fourniture) fera l'objet d'une consultation propre dans le respect des règles de la commande publique.

#### **LES OBJECTIFS RECHERCHÉS**

- **Disposer d'un discours d'attractivité sincère et partagé**, mobilisable sur les démarches d'accueil identifiées comme à investir,
- **Construire de nouveaux outils de sensibilisation et valorisation, réaliser de nouvelles actions** afin de maintenir les habitants sur le territoire et d'attirer des candidats pour « vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène »,
- Proposer de façon régulière un **accompagnement au parcours résidentiel attractif en quantité et qualité, adapté aux publics** du territoire, en situation d'accueil ou en réflexion pour un projet de vie,
- **Accroître les dynamiques territoriales à l'échelle :**

- ✓ De l'Aubrac Carladez Viadène, un territoire récent (EPCI créé au 01/012017) composé de 21 communes avec lesquelles une structuration de l'accueil se dessine,
  - ✓ Du massif de l'Aubrac, un Parc naturel régional récent (2018), outil de développement territorial adapté aux spécificités de l'Aubrac Carladez Viadène,
  - ✓ Du département de l'Aveyron : une démarche partagée, un partenariat engagé depuis 2018 dans le domaine de l'attractivité pour conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des aveyronnais, impulser un équilibre territorial et compléter la stratégie d'accueil de nouvelles populations en favorisant des actions cohérentes,
  - ✓ De la région Occitanie : démographie à « deux vitesses », les grandes agglomérations et le littoral bénéficient d'une croissance certaine contrairement aux territoires ruraux ; un constat à partager, une collaboration à envisager.
- Adapter, développer l'écosystème de l'attractivité et de l'accueil en Aubrac Carladez Viadène
    - ✓ Un travail à conduire tant en grande proximité qu'à échelle territoriale, départementale,
    - ✓ Un réseau multi-acteurs à structurer, consolider de manière opérationnelle et pérenne.
  - Evaluer les démarches et actions engagées de manière collective et confiante
    - ✓ Mise en place d'outils d'évaluation et de suivi de la stratégie d'attractivité et politique d'accueil « observer pour agir »
    - ✓ Analyses qualitative et quantitative, indicateurs de résultat.

Le projet, sur 3 ans, représente un coût de 368 160.36 €

- Dont 42 % de frais agents CC ACV
- Dont 58 % de prestations
  - Conception et création d'outils et supports de communication permettant de valoriser le territoire sur la participation aux salons nationaux
  - Campagnes de recrutement numérique sur les métiers en tension
  - Promotion des métiers auprès des collégiens du territoire /accompagnement à l'orientation : forum, interventions en milieu scolaire et/ou accueil en entreprises
  - Mise en place de réseaux d'accueil en proximité avec sollicitation d'un prestataire formateur/lien avec les équipes de l'OT
  - Sessions d'accueil : immersions de publics en recherche d'emploi et accueil de professionnels de santé
  - Déploiement d'un programme d'accueil « logement jeunes » en lien avec un opérateur dédié.

La sollicitation du FEDER est réalisée à hauteur de 50 %.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- l'enjeu d'attractivité démographique
- le projet de territoire confirmé en conférence des Maires réunie le 29 septembre 2023
- la convention d'objectif et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme
- les actions engagées notamment l'accueil de public en mobilité professionnelle et les premiers résultats bénéfiques observés

№ 2 0 2 4 1 4 5

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De transmettre une sollicitation d'accompagnement au gestionnaire FEDER sur l'axe fléchée et selon la maquette ci-dessus exposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de soutien FEDER à la politique d'attractivité résidentielle et structuration de l'accueil à l'échelle communautaire.

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024145

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024145-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024145.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024145-DE-1-1\_1.pdf )



Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### AVIS JOINT EN ANNEXE A LA PRESENTE

**Présentation, examen et mise au vote de l'avis prononcé lors de la « Journée sur l'énergie » relatif aux principales orientations de la stratégie énergétique territoriale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023,  
Vu la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac de mai 2018 (charte 2018-2033),  
Vu l'avis prononcé lors de la « Journée sur l'énergie » en date du 11 juillet 2024,

M. Le Président rappelle au Conseil que la « Journée sur l'énergie » qui s'est tenue le 11 juillet 2024 a permis aux élus communautaires et communaux de réfléchir sur les enjeux de la transition énergétique ainsi que de proposer des orientations stratégiques territoriales.

Ainsi, les scénarios produits par les ateliers ont permis d'identifier :

- L'objectif principal auquel doit répondre la stratégie énergétique territoriale
- Le périmètre et l'horizon de cette stratégie
- La balance énergétique : efforts de sobriété par secteurs (résidentiel, mobilités, bâtiments publics, industrie, agriculture) et filières d'énergies renouvelables prioritaires.
- Le rôle de la Communauté de Communes
- Les acteurs impliqués, leurs rôles et relations

Considérant

- Les travaux effectués par les ateliers lors de la « Journée sur l'énergie » en date du 11 juillet 2024, et leur compte-rendu annexé à la présente délibération.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'avis prononcé lors de la « Journée sur l'énergie » en date du 11 juillet 2024 relatif aux principales orientations de la stratégie énergétique territoriale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de l'avis prononcé lors de la

Objet de l'acte : "Journée sur l'énergie" relatif aux principales orientations de la stratégie énergétique territoriale.

.....  
Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240715\_2024146

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024146-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .6

Domaines de competences par themes

Environnement

divers

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024146.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024146-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Avis stratégique énergétique .pdf ( 21\_RP-012-200067171-20240715-240715\_2024146-DE-1-1\_2.pdf )

Présentation, examen et mise au vote de l'avis prononcé lors de la "Journée sur l'énergie" relatif aux principales orientations de la stratégie énergétique territoriale.

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### ZONAGE ENR CC ACV - Débat sur le zonage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023  
Vu l'article L-141-5-3 du Code de l'Energie  
Vu la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac de mai 2018 (charte 2018-2033),  
Vu le Bureau Communautaire du 2 juillet 2024

M. Le Président expose qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif. Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Il précise que ces ZAENR sont des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables sous toutes leurs formes et pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAENR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

M. le Président rappelle que l'article L-141-5-3 du Code de l'Energie précise que

- l'établissement public [...] peut accompagner lesdites communes pour l'identification des zones d'accélération. [...]

- Dans le délai de six mois mentionnés au premier alinéa du présent 2°, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire

M. le Président indique donc que 17 communes ont bénéficié d'un accompagnement technique intercommunal (supports cartographiques) afin d'identifier les zones potentielles de production d'énergie renouvelable.

Il précise que :

- 10 communes ont par la suite choisi de publier un document récapitulatif permettant aux habitants de prendre connaissance du zonage communal et de proposer des modifications.
- 6 communes ont choisi de procéder à une réunion publique afin de présenter les zones retenues et de procéder à d'éventuelles modifications (animé par un agent intercommunal).

Il rappelle que

- l'inscription dans le zonage n'exclut en aucun cas des procédures standards relatives au code de l'urbanisme. Le zonage n'est pas définitif et peut être modifié ou complété.

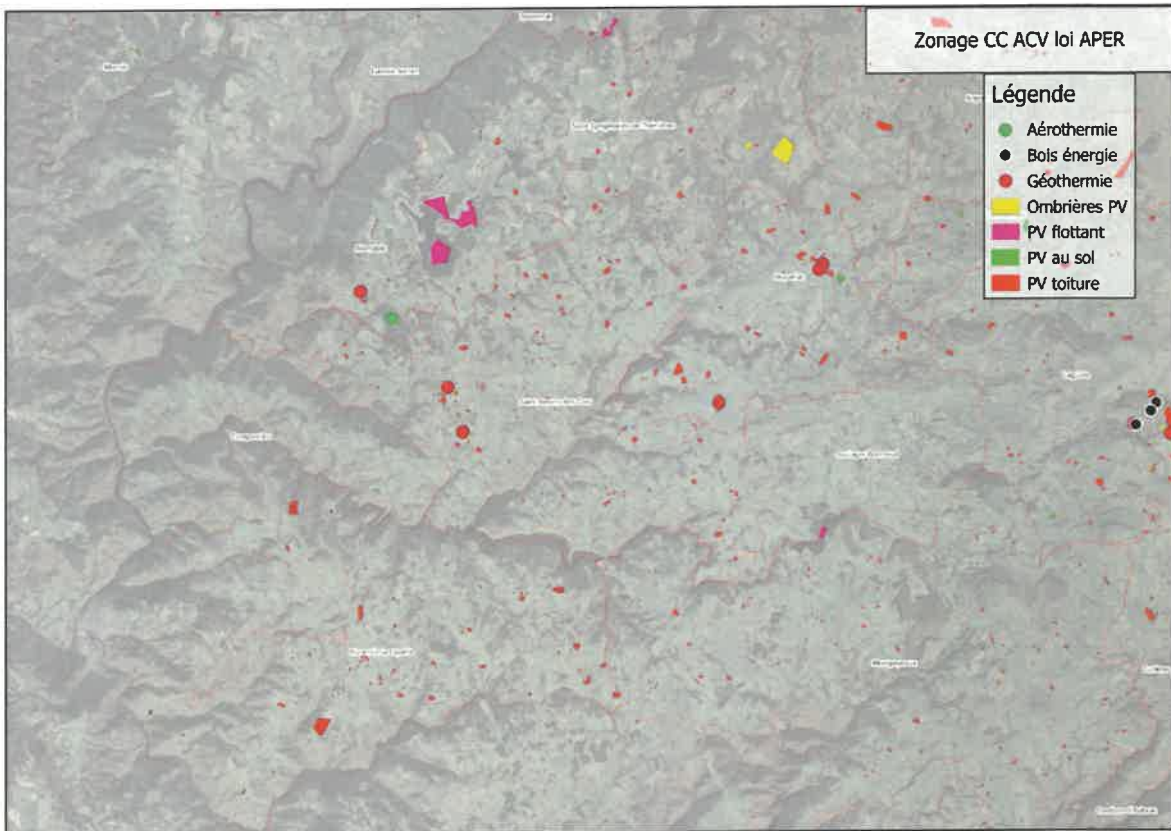
- certaines zones ont été supprimées après recommandations du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, car en désaccord avec la charte de ce dernier (projets hydroélectriques sur des cours d'eau sensibles).

- que les projets de photovoltaïque au sol nécessiteront des études complémentaires en collaboration avec le Parc Naturel Régional de l'Aubrac pour examiner les risques d'atteintes à l'environnement, les paysages, la faune et la flore locale, en accord avec la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

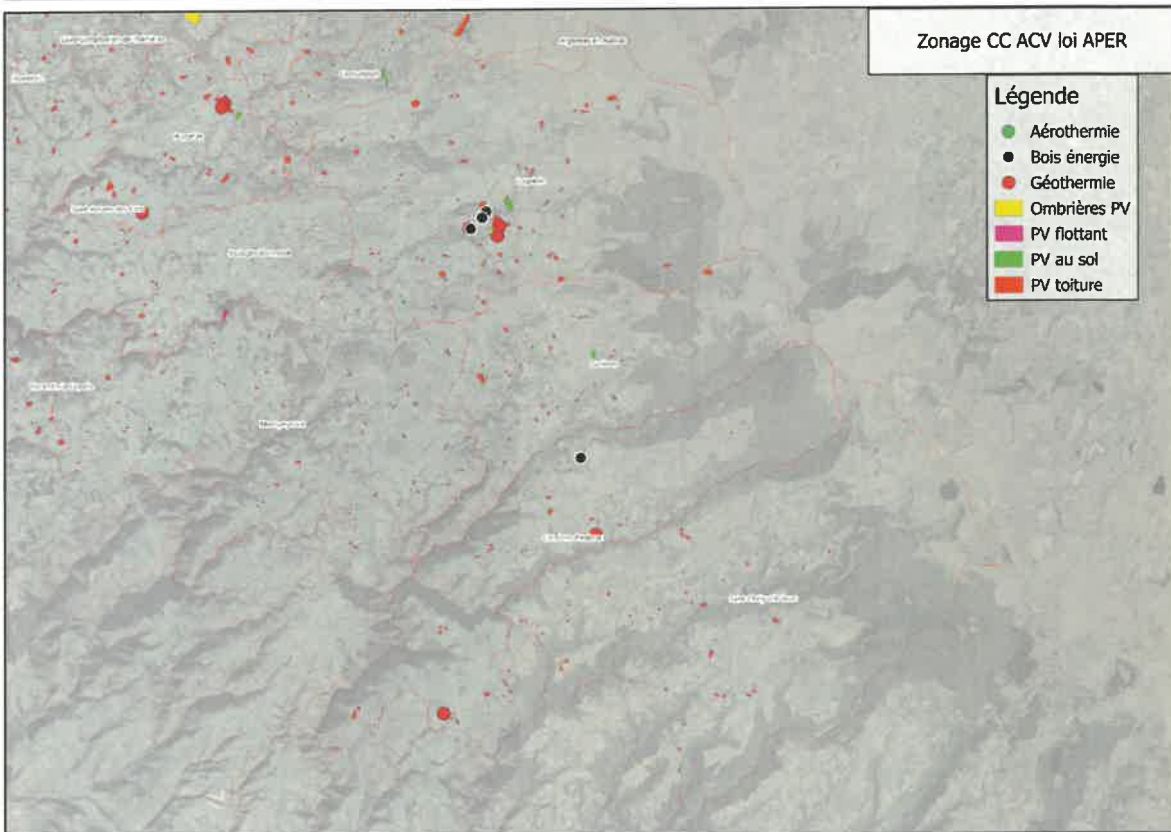
Il expose que considérant les résultats des concertations menées par les communes, 860 zones ont été identifiées à l'échelle du territoire dont :

Type d'énergie renouvelable	Nombre de zones
Photovoltaïque au sol	20
Photovoltaïque sur toiture	784
Ombrières photovoltaïque	40
Photovoltaïque flottant	4
Bois énergie	6
Aérothermie	1
Géothermie	15

Zonage ENR CCACV - Viadène

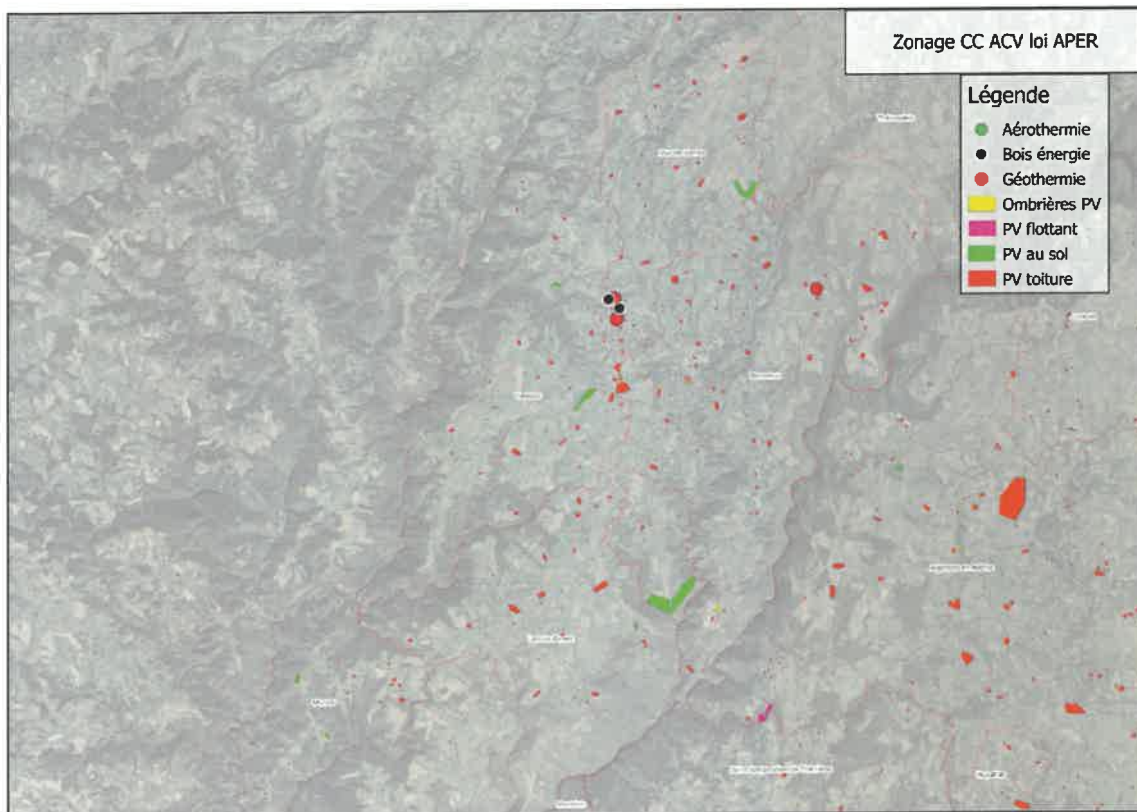


Zonage CC ACV - Carladez

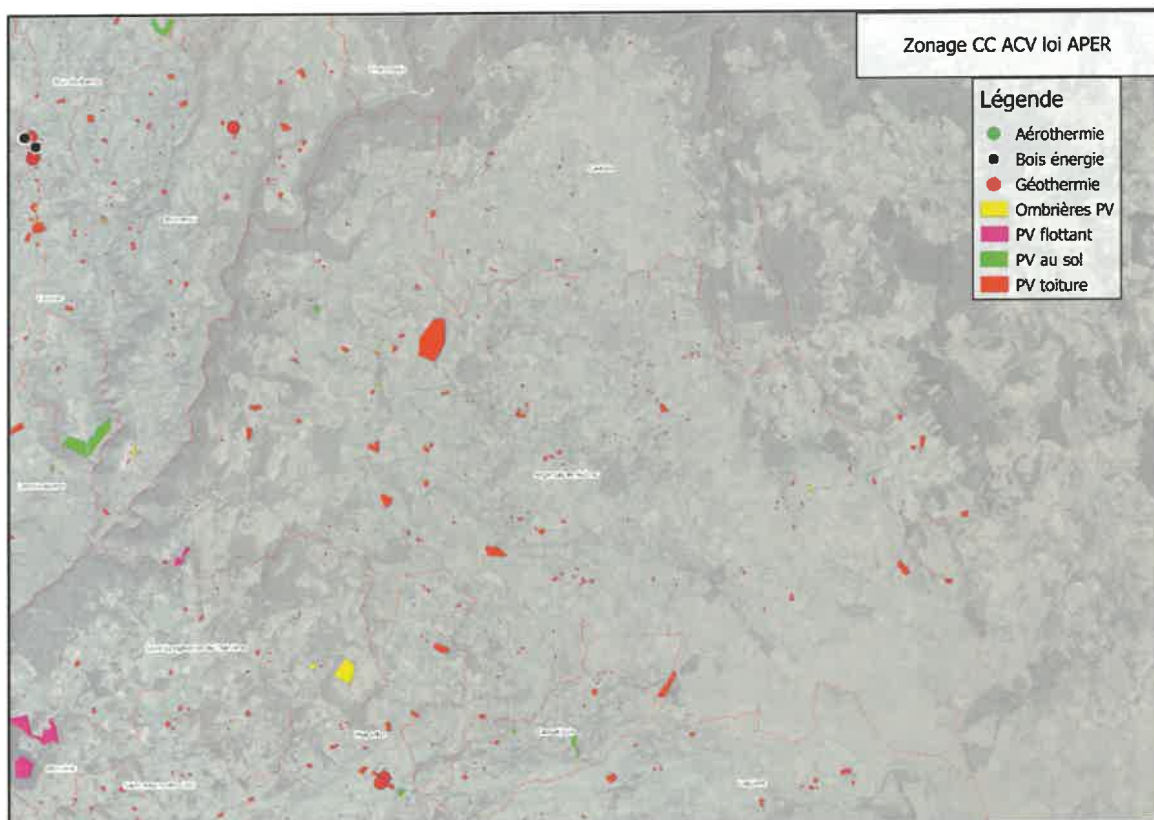


**Zonage CC ACV – Aubrac**

**N°2024147**



**Zonage CC ACV – Argences**



M. le Président ouvre le débat sur ce zonage et invite les conseillers à s'exprimer sur sa cohérence avec le projet de territoire, conformément au code de l'énergie.

Il est exprimé :

- L'enjeu majeur de la ressource hydraulique
- le potentiel réel de déploiement du photovoltaïque en toiture
- la liberté maintenue aux porteurs de projets sur les secteurs d'implantation non limités au présent zonage
- l'incertitude sur la doctrine agricole
- les risques de contentieux

Le Conseil Communautaire à l'issue de l'échange décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- d'acter la tenue du débat,
- d'identifier la cohérence du zonage avec les trajectoires du projet de territoire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Zonage ENR ACV - Débat sur le zonage

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024147

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024147-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024147.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024147-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**Adhésion à la société publique locale Agence Régionale de l'énergie et du climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L.225-1 et suivants

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le Code générale des Impôts, notamment son article 1042-II

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE

Vu le Bureau Communautaire du 9 juillet 2024

M. Le Président indique au Conseil que l'adhésion à la SPL AREC OCCITANIE doit permettre à la Communauté de Communes, à la suite de la définition d'une stratégie énergétique territoriale, de bénéficier d'un accompagnement à son déploiement et au développement de filières d'énergies renouvelables.

Ainsi, il s'agit d'adhérer à la SPL AREC OCCITANIE à travers l'acquisition par la Communauté de Communes à la Région Occitanie de 10 actions à leur valeur nominale, soit 155 euros (15,50 euros par action).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer.

Considérant que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;

Considérant que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément

à l'article 2 de ses statuts, « intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 153-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
  - o Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
  - o Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
  - o Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
  - o Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
  - o Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
  - o La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
  - o Par application des articles L. 511-6 8 du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre le Conseil Régional Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène qui souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

**Considérant**, dans ce contexte, que la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène souhaite bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adhérer à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et en approuve ses statuts et son règlement intérieur.
- De racheter 10 actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 155 euros (15,50 euros l'action).
- De désigner M. Jean VALADIER pour représenter la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène auprès du Conseil d'Administration et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.
- De désigner M. Jean VALADIER pour représenter la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.
- De désigner M. Jean VALADIER pour représenter la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.
- De désigner M. Jean VALADIER pour représenter la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL Occitanie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion à la société publique locale Agence Régionale de l'énergie et du climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE).

.....  
Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240715\_2024148

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024148-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024148.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024148-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**Adhésion à l'association « Energies Citoyennes Locales et Renouvelables » (ECLR Occitanie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les statuts de l'association « Energies Citoyennes Locales et Renouvelables » Occitanie  
Vu le Bureau Communautaire du 9 juillet 2024

M. Le Président indique au Conseil que l'association « Energies Citoyennes Locales et Renouvelables » Occitanie (ECLR) regroupe les territoires, collectivités, porteurs de projets et structures citoyennes de production d'énergie renouvelable.

Relais de l'association Energie Partagée en région, les missions d'ECLR sont :

- Promouvoir le modèle citoyen de production d'énergie renouvelable : interventions, conférences, colloques, organisations d'évènements et sensibilisation des acteurs de l'énergie et des territoires.
- Faire émerger et accompagner les projets énergétiques sur les territoires au sein des collectivités avec les citoyens et acteurs de l'énergie.
- Développer et renforcer le réseau des structures citoyennes de l'énergie en région en proposant des temps d'échanges et bonnes pratiques, ainsi que répondre aux besoins opérationnels des adhérents, renforcer le plaidoyer auprès des institutions, des acteurs régionaux et départementaux.

Une part de l'activité d'ECLR est orientée vers le conseil et l'appui approfondi à destination des collectivités qui souhaitent porter une dynamique citoyenne, au-delà de ses missions initiales.

L'objectif de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association ECLR est de favoriser une dynamique citoyenne autour du projet énergétique territorial, notamment dans certaines filières comme le photovoltaïque.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer.

Considérant :

- L'accompagnement que l'association ECLR met à disposition de ses adhérents
- Que l'adhésion à l'association ECLR, calculée en référence à la population INSEE du territoire, est estimée à 200,08 euros pour la Communauté de Communes (0,02 €/habitant pour une population INSEE 2021 de 10 004 habitants).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adhérer à l'association ECLR.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion à l'association "Energies Citoyennes Locales et Renouvelables"  
(ACLR Occitanie)

.....  
Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240715\_2024149

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024149-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024149.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024149-DE-1-1\_1.pdf )



SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Cassuéjous : travaux de voirie, place des Tilleuls**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Cassuéjous

Vu le Bureau Communautaire du 9 juillet 2024

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie, place des Tilleuls, et donne la parole à Monsieur le Maire de Cassuéjous.

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie, place des Tilleuls
Porteur	Commune de Cassuéjols
Budget Total	7 340,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	3 670,00 €
Autofinancement	3 670,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer.

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 3 670,00 € à la Commune de Cassuéjols pour un projet de travaux de voirie, place des Tilleuls.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"  
Commune de Cassuéjols : travaux de voirie, place des Tilleuls.

.....  
Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240715\_2024150

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024150-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024150.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024150-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Cassuéjols : travaux de voirie, pont du Cros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Cassuéjols

Vu le Bureau Communautaire du xxx

**M. Le Président**

- présente le projet de travaux de voirie, pont du Cros, et donne la parole à Monsieur le Maire de Cassuéjols.

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie, pont du Cros
Porteur	Commune de Cassuéjols
Budget Total	750,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	375,00 €
Autofinancement	375,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer.

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 375,00 € à la Commune de Cassuéjols pour un projet de travaux de voirie, pont du Cros.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"  
Commune de Cassuéjols : travaux de voirie, pont du Cros.

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024151

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024151-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024151.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024151-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Lacroix-Barrez : réhabilitation d'une grange et du terrain attenant.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu le règlement de fonds de concours « habitat » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018, modifié lors de la séance du 5 février 2021

Vu les inscriptions budgétaires 2024

Vu la demande déposée par la Commune de Lacroix-Barrez

Vu le Bureau Communautaire du 9 juillet 2024

M. Le Président

- présente le projet de réhabilitation d'une grange en deux appartements et de son terrain attenant et donne la parole à Monsieur le Maire de Lacroix-Barrez.

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

Réhabilitation d'une grange en deux appartements et de son terrain attenant	
Porteur	Commune de Lacroix-Barrez
Budget Total	536 980,87 €
Etat - DETR	134 245,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	134 245,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	110 000,00 €
EPCI - fonds de concours Habitat	20 000,00 €
Autofinancement	138 490,87 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer.

Considérant :

- La nature du projet et sa convergence avec le projet de territoire décrit dans le *CRTE Aubrac, Carladez et Viadène*, axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez et Viadène comme un territoire de vie choisie ».
- Sa réponse aux objectifs du territoire 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » de la section 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE et 3.1 « Accompagner la transition énergétique » de la section 3. TRANSITION ECOLOGIQUE ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, tels que précisés dans le CRTE.
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30- Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours - volet projet public de 110 000,00 € à la Commune de Lacroix-Barrez pour la réhabilitation d'une grange en deux appartements et de son terrain attenant.
- D'attribuer un fonds de concours - volet habitat de 20 000,00 € à la Commune de Lacroix-Barrez pour la réhabilitation d'une grange en deux appartements et de son terrain attenant.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Lacroix-Barrez : réhabilitation d'une grange e du terrain  
attenant.

.....  
Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240715\_2024152

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024152-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024152.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024152-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### EXAMEN DU RENOUELEMENT AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 initiant la démarche

Vu l'adoption du projet social intercommunal, en décembre 2023, décliné par l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDt) ;

Vu le Bureau Communautaire du 2 juillet 2024 ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un agrément Service civique depuis 2021.

Il précise quelques éléments clés de définition du Service civique, dispositif national :

- ❖ Quel âge ? pour tous les jeunes, de 16 à 25 ans ;
- ❖ Quelle qualification ? pas de qualification requise, la motivation, le projet du jeune est essentiel ;
- ❖ Quelle durée ? une mission peut aller de 6 à 12 mois
- ❖ Quelle rétribution ? une indemnité mensuelle est versée au volontaire ;
- ❖ Quelles missions ? les missions proposées peuvent relever des thématiques suivantes : éducation pour tous / solidarité / culture et loisirs / environnement / sport / santé.

En l'occurrence, l'agrément de la CCACV porte sur deux thématiques :

- Education pour tous : « ambassadeurs jeunes, par le lien entreprise et apprentissage »
- Environnement : « ambassadeurs jeunes, par le développement durable »

L'agrément permet que la CCACV soit tête de réseau ou intervienne en intermédiation, c'est-à-dire en accompagnement d'autres structures d'accueil.

Dans ce cadre-là, deux volontaires ont pu poursuivre une mission de 8 mois chacun, d'octobre 2021 à mai 2022.

Aussi, dans le cadre du **projet social de territoire**, il a été mis en exergue la notion d'**engagement des habitants et des jeunes notamment qui est poursuivie dans tous les projets accompagnés par la collectivité**, et ce au sein des différentes politiques publiques : lecture publique (ex. engagement de bénévoles), Contrat Local de Santé (ex. diagnostic s'appuyant sur la mobilisation des habitants), Petite enfance (ex. Commission familles).

**Cela s'est notamment traduit par la formalisation d'une action dédiée au sein du projet social - Action 5 « Favoriser l'engagement des jeunes », qui comprend notamment l'implication du Service civique.**

Cet agrément Service civique arrivant à échéance au 31/08/2024, et considérant cette trajectoire réaffirmée de promouvoir et soutenir les différentes formes d'engagement des jeunes, **le Président propose à l'assemblée de renouveler cet agrément, en :**

- maintenant l'agrément de la CCACV tête de réseau et en intermédiation ;
- actualisant les thématiques proposées ;
- conservant les mêmes modalités de participation de la CCACV et des structures d'accueil.

**De manière détaillée, ces conditions seraient les suivantes :**

✓ **Thématiques actualisées proposées :**

**Culture et loisirs**, eu égard aux projets Lecture publique - enfance-jeunesse et numérique développés « labo des jeux, en itinérance » ;

**Environnement** : eu égard aux projets petite enfance / jeunesse « en plein air », du pôle eau

**Santé** : eu égard aux projets de santé publique et actions de prévention santé

✓ **Modalités de participation :**

L'indemnité mensuelle est versée par l'Etat au volontaire.

Jusqu'à présent, la prise en charge par la CCACV porte sur :

- l'**indemnité de subsistance**, à hauteur désormais de 114,85€/mois,
- la **prise en charge du logement**, si le volontaire est directement missionné par la CCACV

si CCACV en intermédiation,

- **prise en charge du logement par la commune ou la structure d'accueil**

Le Conseil sera amené à se prononcer sur cette proposition, pour un renouvellement de l'agrément « Service civique » pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ **De solliciter le renouvellement du Service civique pour une durée de 3 ans, en :**

- maintenant l'agrément de la CCACV tête de réseau et en intermédiation ;
- actualisant les thématiques proposées ;
- conservant les mêmes modalités de participation de la CCACV et des structures d'accueil, comme suit :

✓ **Thématiques actualisées proposées :**

Culture et loisirs, Environnement et Santé

№ 2 0 2 4 1 5 3

✓ **Modalités de participation** : prise en charge par la CCACV de l'indemnité de subsistance, selon la tarification en vigueur et du logement, si le volontaire est directement missionné par la CCACV, et si CCACV en intermédiation, prise en charge du logement par la commune ou la structure d'accueil

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen du Renouvellement Agrément Service Civique.

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024153

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024153-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de competences par themes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024153.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024153-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT (ALSH) : MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2024**

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu l'adoption du projet social intercommunal, en décembre 2023, décliné par l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDt) ;

Vu l'adoption, par délibération en date du 2 avril 2024, du conventionnement pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergements, pour l'année 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 2 juillet 2024 ;

M. Le Président rappelle l'adoption lors du conseil communautaire en date du 2 avril du conventionnement d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 avec les 4 gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire, en faveur d'une offre répartie sur l'ensemble du territoire ;

Il précise que dans le cadre de ce conventionnement, il a également été acté un 1<sup>er</sup> versement de la subvention annuelle sous la forme d'un acompte pour chacun des gestionnaires à hauteur de 35 000 €, dans l'attente de pouvoir préciser et adopter, au sein d'une annexe financière, par avenant à la convention 2024, le montant de la subvention annuelle, et qui actera d'un versement complémentaire aux gestionnaires.

M. le Président porte à connaissance des élus les éléments budgétaires transmis par les gestionnaires, sous la forme de tableaux reprenant les indicateurs clés.

M. le Président souligne pour l'ALSH de la Viadène que l'association fait l'objet d'un dossier à part pour son volet « club ados » auprès de la CAF de l'Aveyron, sous couvert de l'ALSH. C'est pourquoi, l'ALSH déclare de manière distincte le budget ALSH et ALSH ados et sollicite par là-même une intervention distincte de la part de la CCACV.

Au regard de cette démarche, le Président propose d'instaurer un bonus « ados » aux ALSH, adossé à la démarche de la CAF de l'Aveyron, dans la mesure où l'ALSH fait l'objet d'un dossier distinct « ALSH ados ».

Ce système de bonus, permet de valoriser l'action envers le public ados qui demeure un enjeu pour le territoire.

Au regard de ces éléments, Le Président

**Propose :**

- D'adopter, par avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec chacun des gestionnaires ALSH, au titre d'une annexe financière, le montant de la subvention annuelle pour chaque ALSH comme suit :
  - ALSH d'Argences : **49 638,30 €**
  - ALSH d'Aubrac-Laguiole : **48 977,00 €**
  - ALSH du Carladez : **48 608,00 €**
  - ALSH de la Viadène : **52 511,50 €**
- D'acter le versement de cette subvention annuelle, à hauteur de 90 % déduction faite du versement de l'acompte déjà opéré, à hauteur de 35 000 € ;
- D'acter le versement du solde des 10% qui interviendrait au plus tard au 15 juin de l'année N+1, à l'appui du compte de résultat de l'année N-1 ;
- D'adopter le principe d'un bonus « ados » aux ALSH, adossé à la démarche de la CAF de l'Aveyron, dans la mesure où l'ALSH fait l'objet d'un dossier distinct CAF « ALSH ados » ;
- D'adopter le versement d'un bonus « ados » en faveur de l'ALSH de la Viadène d'un montant égal à la demande, soit de 5515,34 € avec versement de 80 % en 2024 et solde à la présentation du bilan de l'action.

- De concrétiser un conventionnement pluriannuel d'ici la fin de l'année avec chacun des gestionnaires ALSH.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter, par avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec chacun des gestionnaires ALSH, au titre d'une annexe financière, le montant de la subvention annuelle pour chaque ALSH comme suit :
  - ALSH d'Argences : **49 638,30 €**
  - ALSH d'Aubrac-Laguiole : **48 977,00 €**
  - ALSH du Carladez : **48 608,00 €**
  - ALSH de la Viadène : **52 511,50 €**
- D'acter le versement de cette subvention annuelle, à hauteur de 90 % déduction faite du versement de l'acompte déjà opéré, à hauteur de 35 000 € ;
- D'acter le versement du solde des 10% qui interviendrait au plus tard au 15 juin de l'année N+1, à l'appui du compte de résultat de l'année N-1 ;
- D'adopter le principe d'un bonus « ados » aux ALSH, adossé à la démarche de la CAF de l'Aveyron, dans la mesure où l'ALSH fait l'objet d'un dossier distinct CAF « ALSH ados » ;
- D'adopter le versement d'un bonus « ados » en faveur de l'ALSH de la Viadène d'un montant égal à la demande, soit de 5515,34 € avec versement de 80 % en 2024 et solde à la présentation du bilan de l'action ;
- De concrétiser un conventionnement pluriannuel d'ici la fin de l'année avec chacun des gestionnaires ALSH ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avenant n°1 à la convention pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

.....  
Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240715\_2024154

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024154-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024154.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024154-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoît Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION et ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - 2<sup>nd</sup>e phase**

Vu

- • Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- • Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- • Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- • Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- • Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- • Code de commerce : article L612-4
- • Code de commerce : article D612-5
- • Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- • Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- • Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- • Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- • Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- • Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement intercommunal de soutien aux associations adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu le conseil communautaire du 21 mai ayant délibéré sur une 1<sup>ère</sup> phase de demandes de subventions des associations ;

Vu les demandes déposées par les associations pour cette 2<sup>nde</sup> phase,

Vu le Bureau Communautaire du 2 juillet 2024 ;

**M. Le Président**

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives ;
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles ;
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier, d'une part, d'adhésion, d'autre part ;
- détaille la position du bureau pour les demandes de subventions, comme suit

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
<b>Volet enfance-jeunesse</b>			
enseignement musical			
Loisirs et culture	Cours de musique	550,00 €	550,00 €
Activités sportives			
Truyère Aventure	escalade	1200,00 €	1200,00 €
Club de quilles d'Huparlac	quilles	700,00 €	700,00 €
Club de quilles de Ste Geneviève sur Argence	quilles	500,00 €	500,00 €
Ecole de football USAV	Football	3150,00 €	3150,00 €
RCENA	Rugby	2600,00 €	2600,00 €
<b>Volet évènementiel</b>			
Jeunes Agriculteurs du Carladez	Fête de l'élevage	4500,00 €	3240,00 €
Amirondelle	Festival Amirondelle	1000,00€	1000,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ De soutenir les associations retenues selon les propositions du bureau soit :

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
<b>Volet enfance-jeunesse</b>			
enseignement musical			
Loisirs et culture	Cours de musique	550,00 €	550,00 €
Activités sportives			

Truyère Aventure	escalade	1200,00 €	1200,00 €
Club de quilles d'Huparlac	quilles	700,00 €	700,00 €
Club de quilles de Ste Geneviève sur Argence	quilles	500,00 €	500,00 €
Ecole de football USAV	Football	3150,00 €	3150,00 €
RCENA	Rugby	2600,00 €	2600,00 €
<b>Volet évènementiel</b>			
Jeunes Agriculteurs du Carladez	Fête de l'élevage	4500,00 €	3240,00 €
Amirondelle	Festival Amirondelle	1000,00€	1000,00 €

- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire ;
- De rappeler la nécessaire participation à la « session de l'engagement » par l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen de demandes de subvention et adhésions aux associations -  
2nde phase.

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024155

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024155-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : Délibération 2024155.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024155-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### REORIENTATION OFFRE DE SERVICES NATURA ET NOUVEAUX TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Natura Bien Etre.

Vu la délibération n° 2022214 du 20 décembre 2022 instaurant les tarifs Natura - Saison 2023

Vu la délibération du 28 juin 2023 et celle du 25 juin 2024

Vu les travaux du groupe dédié réuni le 20 juin 2024

Vu le bureau communautaire du 9 juillet 2024

M. Le Président rappelle que conformément aux orientations prises en décembre 2022, le Centre Natura a fait l'objet d'une évolution de l'offre, accompagnée et projetée par un groupe de travail composé d'élus communautaires. Il souligne que l'ambition était d'orienter le service vers une offre « habitants » et s'est déclinée en plusieurs stratégies :

- Ouverture calquée sur l'année scolaire (15/09 au 15/06)
- Modification du jour de fermeture au samedi (en lieu et place du vendredi)
- Ouverture le vendredi avec une offre tonique
- Première modification des horaires / objectif : capter un public d'actifs
- Réorganisation de la grille de cours
- Campagne de communication relancée

Les premiers retours donnent à lire :

- Un rajeunissement de la clientèle : 46,5 ans contre 49,5 ans auparavant
- Une masculinisation : 24 % contre 22 % en 2022/2023

- Un succès des cours collectifs : 2 975 entrées sur la saison 2022/2023 et 5 736 entrées pour la saison 2023/2024 et de l'offre aquagym/aquabike : (1 729 entrées contre 2 643 en 2023-2024)
- Un équilibre financier fragile des cours collectifs ; pour 2023 : les seules dépenses en personnel s'élèvent à 21 796.52 € pour des recettes d'un montant de 23 176.5 €
- Une reprise des abonnements après la période Covid (273 abonnements en 2017, 245 en 2019, 140 en 2022, 157 en 2023)
- Une densification de la fréquentation des scolaires avec une présence portée en 2023 à 15 classes de 12 écoles.

Pour autant,

- Les activités musculation et squash peinent à trouver leur public (1 478 et 466 entrées respectivement sur la saison)
- L'usage du Centre reste localement circonscrit : 68 % des abonnés sont issus du Carladez
- le budget annexe dédié a nécessité un apport de 312 000 € depuis le budget général sur l'exercice 2023 et 42 525.34 € sont restés affectés au BP. Le déficit annuel 2023 s'élève ainsi à 354 525.34 €
- les recettes baissent du fait de la structuration tarifaire : 57 660.70 € en 2023 pour 69 986,25 € en 2002 et 125 787.30 € en 2019

Dès lors le Président relaie les analyses et propositions du groupe de travail qui

- considère les évolutions déjà engagées et souhaite les confirmer
- identifie des points d'appui pour asseoir le développement (Contrat local de santé, santé au travail, sport sur ordonnance et pratique médicale, classes bleues,...)
- propose un plan d'action décliné autour de 4 orientations et assorti d'une modification tarifaire
  - Déclinaison d'une offre sportive tonique (musculation et cours collectifs renforcés)
  - Consolidation de l'offre éducative (label classe bleue et lien avec les collègues et les ALSH)
  - Construction d'une offre santé (séniors, parcours grossesse, santé au travail)
  - Ouverture à une offre services et réseau (programme estival et accueil de partenaires)
- Présente une nouvelle tarification :

BALNEO		TARIFS
Entrée adulte		10€ / 5.5€ *
Carte 6 balnéo adulte		50€
Entrée étudiant	Sur justificatif	5€ / 4€*
Carte 6 balnéo étudiant		25€
Entrée enfant	Entre 3 et 14 ans	3€ / 2,5€*
Carte 6 balnéo enfant		15€
Dernière heure adulte/enfant	Dernière heure de la journée	6€/2€
Cours aquagym ou aquabike	Aquabike sur réservation (avec abonnement ou carte)	14€
Carte 6 cours aquagym ou aquabike		70€
Location aquabike	En autonomie sur les horaires d'ouverture de la balnéo	3€ (pour 30mins)
Séance de bébé nageur /Jardin aquatique		10€

№ 2024156

Carte 6 séances bébé nageur/Jardin aqua	NOUVEAU -15% famille nombreuse (3 enfants et + de la même fraterie) soit 42.5€	50€	
Cours de natation/Aquaphobie	Sur réservation et en période scolaire	10€	
Cours de préparation à l'accouchement/ Carte de 6 cours	NOUVEAU	14€/70€	
<b>FORME</b>			<b>TARIFS</b>
Cours collectif adulte (hors yoga)	<u>Zen ou Tonique</u> : Danse, Pilates, Circuit training, Renfo...	10€	
Cours collectif étudiant		5€	
Carte 6 cours collectifs (hors yoga)		50€	
Cours Yoga	NOUVEAU	14€	
Carte de 6 cours de yoga		70€	
Danse gym (7-11 ans) / Gym éveil (4-6ans)	<u>Gym éveil et Danse</u> : Pas de cours aux vacances (zone C)	Voir abonnement enfant	
<b>MUSCULATION</b>			<b>TARIFS 2023/2024</b> <b>TARIFS 2024/2025</b>
Séance de musculation	Non encadrée	6€	
Carte de 6 séances de musculation		30€	
Programme de musculation individuel	2 premiers RDV avec le coach	30€	60€
Réajustement du programme durant la saison	1 RDV avec le coach	30€	
<b>SQUASH</b>			<b>TARIFS</b>
Accès à 1 terrain	Pour 1 heure. Réservation conseillée. (Hors Location matériel)	10€	
Carte de 6 parties de squash		50€	
Location du matériel	Raquette, chaussures, balle	2€	

NOS ABONNEMENTS	Septembre 2024 à Juin 2025	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025
PACK <b>FORME</b> (cours collectifs + Squash - <b>HORS MUSCU</b> )	Règlement en 4x : 80€/70€/70€/70€	230€	290€
PACK <b>SQUASH</b> (accès terrain pour 2 joueurs hors location matériel)	Règlement en 4x : 45€/45€/50€/50€	NOUVEAU	190€
PACK <b>AQUATIQUE</b> (cours d'Aquagym + accès balnéo)	Règlement en 4x : 75€/75€/80€/80€	240€	310€
PACK <b>BALNEO</b> (accès balnéo)	Règlement en 4x : 70€/60€/60€/60€	NOUVEAU	250€
PACK <b>MUSCULATION</b> (accès salle muscu)	Règlement en 4x : 70€/60€/60€/60€	180€	250€
PACK <b>TOTAL BIEN-ÊTRE ADULTE</b> (cours collectifs + accès salle de muscu + Squash + cours d'Aquagym + accès balnéo )	Règlement en 4x : 100€/100€/100€/110€	280€	410€



PACK TOTAL BIEN-ÊTRE ETUDIANT (idem adulte)	Règlement en 4x : 45€/45€/50€/50€	160€	190€
PACK TOTAL BIEN ETRE ENFANT (cours de gym ou danse + accès piscine)	Règlement en 4x : 30€	100€	120€
PACK AQUA ENFANT (accès piscine)	Entre 3 ans et 14 ans	50€	60€

LES OPTIONS	Uniquement valable EN PLUS de l'achat d'un abonnement pour la saison.	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025
Option Muscu	Possible pour le Pack FORME + AQUA + BALNEO et SQUASH	NOUVEAU	100€
Option Aquabike	Possible pour les Packs FORME , AQUA, TBE, BALNEO et SQUASH	45€	100€
Option Balnéo	Possible pour les Packs FORME et SQUASH	NOUVEAU	100€

COURS ETE 2024		TARIFS	
Cours Adulte		5€	8€
Cours Enfant/Ado		5€	8€

LOCATION SALLE		TARIFS
A la journée		100€
A la demi-journée	NOUVEAU	50€

GROUPE		TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025
ALSH	Tarif pour le groupe	15€	
Cours en salle 2h + Balnéo (-15pers)	Tarif par personne	25€	40€
Cours en salle 2h + Balnéo (+15pers)		25€	
Cours en salle 3h + Balnéo (-15pers)		30€	
Cours en salle 3h + Balnéo (+15pers)		25€	

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- le budget du service
- les perspectives de développement de l'offre au bénéfice d'un plus grand nombre d'utilisateurs
- les propositions présentées par le groupe de travail
- les perspectives de partenariats locaux

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De valider les orientations de la nouvelle offre
- De valider les tarifs ci-dessus exposés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Réorientation offre de services Natura et nouveaux tarifs

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024156

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024156-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024156.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024156-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessièr, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### **Avenant au marché du service de Transport A la Demande (TAD) - Bassin du Carladez**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;

Vu la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande en date du 15/06/2021 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande en date du 23/10/2023 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et ce pour une durée de 6 ans, du 1/01/2024 au 31/12/29 ;

Vu le marché public attribué à la société SARL OUVRIER en date du 12/12/2023 d'exécution de service de TAD « Brommat, Lacroix-Barrez, Mur-de-Barrez, Murols, Taussac, Théronnels à destination de Mur-de-Barrez et à destination d'Aurillac (correspondance liO à Mur-de-Barrez).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.5211-2 et L.5711-1 qui permettent de déroger au délai de convocation fixé à 5 jours francs pour les EPCI dès lors qu'une urgence est avérée et qu'à l'ouverture de la séance, le Président puisse en rendre compte au conseil, lequel étant alors être invité à se prononcer sur l'urgence et l'approuver ou non.

M. le Président souligne qu'en début de séance, le Conseil, invité à se prononcer, a reconnu légitime le non-respect du délai de convocation de 5 jours francs sur ce point porté à l'ordre du jour le 10 juillet. Le Conseil a jugé que la continuité de service de transport à la demande imposait d'examiner le sujet ce jour.

M. le Président précise la perspective de la mise en place d'une ligne de transport scolaire Mur-de-Barrez -Aurillac en lieu et place de la ligne régulière qui assurait cette même desserte et ce à compter du 2 septembre 2024.

Ces services de lignes régulières et de transports scolaires relèvent de la compétence de la Région Occitanie. Celle-ci est ainsi à l'initiative de cette évolution de service.

M. le Président rappelle que le service de TAD opère, comme pour chaque bassin de vie, une desserte en intermodalité, en l'occurrence vers Aurillac, pour le bassin de vie du Carladez.

Aussi, la mise en place de la ligne de transport scolaire implique des horaires adaptés par rapport à ceux de la ligne régulière qui existait jusqu'à présent.

Ces changements d'horaires entraînent ainsi une adaptation des horaires du TAD, en intermodalité, comme suit :

**Mercredi :** Arrivée à Mur-de-Barrez à 6h25 (au lieu de 6h35)  
Départ de Mur-de-Barrez 13h15 (au lieu de 19h10)

**Vendredi :** Arrivée à Mur-de-Barrez à 6h25 (au lieu de 6h35)  
Départ de Mur-de-Barrez 19h10 (inchangé)

Cette adaptation de service est prévue d'être effective à compter du 2 septembre 2024 et sur la période scolaire relevant de la Zone A.

Cette modification d'horaires fera l'objet d'un avenant au marché, sans incidences financières.

Le Conseil communautaire est amené à approuver l'aménagement d'horaires du service et le principe d'un avenant au marché.

Le Conseil Communautaire décide, après échange, :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- ⇒ D'approuver l'aménagement d'horaires du service du TAD, en intermodalité pour le bassin de vie du Carladez, à compter du 2 septembre 2024 et sur la période scolaire - zone C;
- ⇒ D'autoriser M. le Président à signer l'avenant au marché ;
- ⇒ D'autoriser M. le Président à signer tous les actes qui en découlent.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avenant au marché du service de Transport à la Demande (TAD) -  
Bassin du Carladez.

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024157

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024157-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024157.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024157-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### **PROJET CONVIDADIS - VALIDATION AVANT PROJET DEFINITIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la convention de groupement de commande avec la commune de Laguiole, approuvé par délibération de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n°2022153

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à CL Architecture par la commission d'appel d'offre du 4 juillet 2023 et notifié par la commune de Laguiole.

#### **M. Le Président**

- rappelle que le projet Convidadis porte sur la rénovation de trois bâtiments regroupant différentes activités de compétences communales et intercommunales :

- commune de Laguiole : rénovation de l'école, de la salle des fêtes, création d'un tiers lieu et d'un logement

- Communauté de Communes : rénovation de l'ALSH et création de six logements pour les jeunes.

- rappelle qu'au sein de ce projet, il existe de nombreux espaces mutualisés entre l'école et l'ALSH : entrée, cantine, salle de sieste, salle de motricité, salle d'accueil périscolaire, coursives de circulation et cours de récréation. Il sera présent également des éléments communs : chaufferie, locaux techniques.

- rappelle que le montant estimatif des travaux était initialement fixé à 1 642 815,00 € HT. Avec une part communautaire s'élevant à 857 470,56 € HT.

- informe qu'à l'issu de la phase APD, le montant des travaux est estimé à : 2 655 000,00 € HT. Avec une part communautaire s'élevant à 941 142,28 € HT. Cette augmentation s'explique par un état initial des bâtiments plus défavorable impliquant des travaux plus importants qu'initialement prévus en phase de programmation. De plus, le programme a évolué nécessitant une surface supplémentaire.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- que le groupement de Maitrise d'œuvre propose un projet répondant à la majorité des demandes du programme et des utilisateurs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 1**

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) pour les opérations susmentionnées
- De fixer le coût prévisionnel des travaux à la somme de 2 655 000,00 euros HT soit 3 186 000,00 euros TTC.
- D'autoriser le mandataire du groupement de commande à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Projet Convivadis - Validation Avant Projet Définitif**

.....  
Date de décision: **15/07/2024**

Date de réception de l'accusé **29/07/2024**  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **240715\_2024158**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240715-240715\_2024158-DE**

.....  
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .1 .1**

**Commande Publique**

**Marchés publics**

**marchés sur appel d'offres**

Date de la version de la **29/08/2019**  
classification :

.....  
Nom du fichier : **Délibération 2024158.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024158-DE-1-1\_1.pdf )**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### **PROJET CONVIDADIS - Attribution du marché de service d'OPC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la convention de groupement de commande avec la commune de Laguiole, approuvé par délibération de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n° 2022153

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre du 24 juin 2024

#### **M. Le Président**

- rappelle que le projet Convidadis porte sur la rénovation de trois bâtiments regroupant différentes activités de compétences communales et intercommunales :

- commune de Laguiole : rénovation de l'école, de la salle des fêtes, création d'un tiers lieu et d'un logement

- Communauté de Communes : rénovation de l'ALSH et création de six logements pour les jeunes.

- rappelle qu'au sein de ce projet, il existe de nombreux espaces mutualisés entre l'école et l'ALSH : entrée, cantine, salle de sieste, salle de motricité, salle d'accueil périscolaire, coursives de circulation et cours de récréation. Il sera présent également des éléments communs : chaufferie, locaux techniques.

- rappelle que le choix a été pris de ne pas confier la mission d'OPC au groupement de Maitrise d'Œuvre.

- informe que trois entreprises ont déposés des offres.

- informe que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 24 juin 2024, étant donné qu'il s'agit d'un marché sous forme de MAPA, elle n'a qu'une voix consultative.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- le rapport d'analyse des offres désignant l'entreprise mieux disant : SARL IB2M.

- l'avis de la Commission d'Appel d'Offre proposant de retenir l'entreprise la mieux disante : SARL IB2M

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 1**

- D'approuver l'attribution du marché à l'entreprise SARL IB2M pour un montant de 28 470,00 € HT
  
- D'autoriser Monsieur le mandataire du groupement de commande à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **PROJET CONVIVADIS - Attribution du marché de service d'OPC.**

.....  
Date de décision: **15/07/2024**

Date de réception de l'accusé **29/07/2024**  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **240715\_2024159**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240715-240715\_2024159-DE**

.....  
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .1 .1**

**Commande Publique**

**Marchés publics**

**marchés sur appel d'offres**

Date de la version de la **29/08/2019**  
classification :

.....  
Nom du fichier : **Délibération 2024159.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024159-DE-1-1\_1.pdf )**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### **PROJET MAISON GUITARD - VALIDATION AVANT PROJET DEFINITIF ET FORFAIT MOE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à CL Architecture par Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n°2020152 du 20 novembre 2020, n°2022057 du 7 avril 2022 et n°2023195 du 3 octobre 2023

Vu le Bureau Communautaire du 9 juillet 2024

#### **M. Le Président**

- rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec Cl Architecture en novembre 2020 avec un pourcentage de rémunération de 10,3%, pour la reconversion de la Maison Guitard. Le coût estimatif des travaux était 800 000€HT. Le forfait de rémunération était alors de 86 000 € HT.

- en avril 2022, il a été intégré un scénographe à la Maitrise d'œuvre. Sa rémunération était d'un montant forfaitaire de 7 840 € HT. Le pourcentage de rémunération est alors passé à 11,28%. Portant le forfait de rémunération à 90 240 € HT.

- en octobre 2023, la mission mobilier de la médiathèque a été intégrée aux missions de la Maitrise d'œuvre. Sa rémunération était d'un montant forfaitaire de 3 000 € HT Le pourcentage de rémunération est alors passé à 11,65 % soit une rémunération totale de 93 240 € HT.

- une erreur a été réalisée sur les deux premiers avenants, la tranche conditionnelle non affermie avait été englobée dans le montant des marchés. Il convient de régulariser la situation en enlevant le montant de 3 600,00 € HT.

- informe que la Maitrise d'œuvre a rendu l'Avant-Projet définitif. Le montant estimatif des travaux a très fortement augmenté ces dernières années. Il s'explique par : une augmentation du coût des matières premières, l'intégration de la scénographie puis du mobilier. L'estimation des couts des travaux à la phase APD est de 1 592 370,00 € HT.

- rappelle qu'à la fin de l'APD, le forfait définitif de rémunération doit être acté.

- informe que la Maitrise d'œuvre a proposé après négociation un forfait de rémunération définitif basé sur : 10,00% du cout estimatif des travaux + 7 840€ de scénographie + 3 000€ mobilier. Soit un pourcentage de 10,68% représentant un forfait définitif de 170 077,00€.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer.

Considérant :

- que le groupement de Maitrise d'œuvre propose un forfait définitif de rémunération de 170 077,00€ HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) pour les opérations susmentionnées
- De fixer le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1 592 370 euros HT soit 1 910 844 euros TTC.
- De régulariser le montant du marché sur la seule phase ferme, la tranche optionnelle de 3 600€ HT n'est pas affermie.
- De valider le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre, qui est fixé à 170 077 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.



Le Président  
Jean Vaadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Projet Maison Guitard - Validation avant projet définitif et forfait MOE.**

Date de décision: **15/07/2024**

Date de réception de l'accusé **29/07/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **240715\_2024160**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240715-240715\_2024160-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .1 .1**

**Commande Publique**

**Marchés publics**

**marchés sur appel d'offres**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2024160.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024160-DE-1-1\_1.pdf )**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenant lots 01B - 02 - 07**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu la délibération du 5 mai 2020 portant sur les lots de forte technicité pour le Pôle Multi Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 5 février 2021 attribuant le lot 1 pour la construction du Pôle Multi services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 29 mars 2021 attribuant les marchés pour les lots fructueux pour le Pôle Multi-Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 13 juillet 2021 attribuant les marchés pour les lots 01 B - démolition, GO, VRD et 11 - Menuiseries intérieures - occultations - agencement,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 attribuant les marchés pour les lots 05 « Couverture Lauze - couverture zinc \* Zinguerie » et 13 « Faux plafonds »,

Vu la délibération n° 2023007 du 18 février 2022 attribuant le marché pour le lot 02 « Maçonnerie pierre - dallage pierre »

Vu la délibération du 26 janvier 2023 attribuant le marché pour le lot 06B « Verrière »

Vu la délibération du 13 novembre 2023 attribuant le marché pour les Lots 10A « cloisons sèches - doublages » et 10B « plafonds - isolation »

Vu les délibérations n° 2022115 du 9 juin 2022, n° 2022163 du 14 septembre 2022, n° 2023130 du 28 juin 2023, n° 2024021 et 2024022 du 12 mars 2024 portant sur les avenants



M. Le Président

- rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020, 2021, 2022 et 2023 un marché de travaux comportant 20 lots pour la création d'un pôle multi services à Mur de Barrez.

- rappelle que lors de travaux dans la cour intérieure, il a été trouvé un puit avec de l'eau qui avait été bouché par une dalle béton. Le choix a été fait de le conserver, il est nécessaire de réaliser une tête de puit et d'y mettre une grille de protection. Au niveau des extérieurs, les aménagements ont été revus afin de diminuer les frais : modification des murs en pierre.

- informe que des infiltrations d'humidité sont toujours présentes dans le sous-sol malgré la collecte de toutes les eaux pluviales. Il est proposé de mettre en œuvre une banquette maçonnée avec un drainage et une ventilation d'air évitant à cette humidité de ressortir dans les locaux utilisés. De plus, des aléas de chantiers sont apparus avec un réseau pluvial à mettre en place dans le jardin de Marie, des murs en pierres du bâtiment et une fenêtre à reprendre.

Considérant

- la nécessité de conclure trois avenants afin de régulariser le montant du marché de travaux
- la réglementation en vigueur précisant

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

Article R2194-2

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interopérabilité ou d'interchangeabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Article R2194-3

Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Article R2194-4

Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter les avenants suivants :

**LOT 01B : Démolition - GO - VRD ; Titulaire : Lagarrigue - Place de la République - 12 300 FIRM**

Montant initial du marché : 489 821.19 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°4 : 536 088.58 € H.T

Avenant n°5 objet de la présente délibération : plus-value de 11 058.38 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : création d'une banquette ventilée en sous-sol, réseaux d'eaux pluviales dans le jardin de Marie
- Travaux modificatifs : reprise d'une fenêtre du rez de chaussée

**Montant HT du nouveau marché LOT 01B : 561 146.96 € H.T**

**LOT 02 : Maçonnerie pierre- Dallage pierre ; Titulaire : SARL AB Travaux Services - ZA de St Julien du Bourg - 48400 FOIRAC TROIS RIVIERES**

Montant initial du marché : 289 955.40 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 13 093,80 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : création de la tête de puit
- Travaux modificatifs : modification des murs extérieurs, reprises de mur existants

**Montant HT du nouveau marché LOT 02 : 303 049,20 € H.T**

**LOT 07 : Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie ; Titulaire : SARL Bourdoncle - ZA de Wolf - 12 300 FIRMI**

Montant initial du marché : 142 924,90 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°1 : 136 052,32 € H.T

Avenant n°5 objet de la présente délibération : plus-value de 2 267.60 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : création d'une grille de protection pour le puit

**Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 136 052.32 € H.T**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Pôle Multi Services de Mur-de-Barrez - Avenants lots 01B-02-07

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024161

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024161-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1

Commande Publique

Marchés publics

marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024161.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024161-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### **VENTE D'UN MATERIEL ROULANT A LA COMMUNE DE ST CHELY D'AUBRAC**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du 10 juillet 2020 sur les délégations de compétence au président

Vu le Bureau Communautaire du 9 juillet

M. Le Président

- rappelle que la Communauté de communes d'Aubrac Laguiole possédait une tractopelle qui était utilisé essentiellement par la commune de St Chely d'Aubrac. Depuis la fusion, cet engin roulant est utilisé exclusivement par cette commune.

- informe qu'il s'agit du tractopelle CAT 428C de 2003, portant le numéro d'identification 2CR20226.

- informe qu'une vérification a été réalisée par l'entreprise APAVE le 18 mars 2024. Des travaux étaient nécessaires pour le rendre conforme. Les travaux ont été réalisés pour un montant de 5 376,76 €. Une nouvelle vérification a eu lieu le 15 mai 2024, autorisant l'utilisation du tractopelle.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- que la Communauté de communes n'utilise plus cet engin.
- que le coût total des deux vérifications et des travaux s'élève à 5 808,76 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De vendre le matériel roulant décrit ci-dessus à la commune de St Chely d'Aubrac pour le prix de 5 808,75 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vente d'un matériel roulant à la commune de St Chély d'Aubrac

.....  
Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240715\_2024162

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024162-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Biens mobiliers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024162.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024162-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoît Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

### **Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux du village de Benaven**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-16, et R 1411.1

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2152-7 et R.2152-7 ;

Vu la délibération n° 2022-066 du 14 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande « Réseaux de Benaven » entre la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène, la commune d'Argences en Aubrac et le SIEDA en vue de la réhabilitation des réseaux sur le village de Benaven ;

Vu la délibération n° 2024-008 du 30 janvier 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la consultation relative aux travaux de réhabilitation des réseaux ;

Vu le rapport d'analyse des offres, par lequel l'offre de la Société MARQUET est classée en première position et déclarée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie en date du 26 juin 2024, par lequel l'offre de la société MARQUET pour le marché de travaux « Alimentation en Eau Potable (A.E.P) » est déclarée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 245 381,00 € HT, comprenant la tranche ferme pour un montant de 189 782,00 € HT et la tranche optionnelle pour un montant de 55 599,00 € HT.

Il est rappelé que la communauté de communes doit réhabiliter le réseau d'eau potable de Benaven et le connecter au réseau principal de la Régie des Eaux, afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée. Dans le même temps, la commune d'Argences en Aubrac doit réhabiliter les réseaux

d'eaux usées et d'eaux pluviales sur ce secteur et le SIEDA propose de réaliser sur cette zone l'enfouissement des réseaux secs.

Ainsi, la Communauté de Communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE, la Commune d'Argences en Aubrac et le SIEDA ont constitué un groupement de commandes afin de mutualiser les coûts de l'opération par la réalisation simultanément de travaux de même nature. La Communauté de Communes a été désignée coordonnateur de ce groupement.

Une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Sud Infra Environnement. Ce prestataire a établi un avant-projet chiffré de cette opération, et un dossier de consultation des entreprises spécifique pour chacun des Maîtres d'Ouvrage.

L'estimation du montant cumulé des travaux est de 680 000 € HT.

Le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la consultation relative aux travaux de réhabilitation des réseaux et il a été décidé de passer un marché selon une Procédure Adaptée (MAPA), compte tenu du montant estimé des travaux, en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Le marché est un marché à tranches. La procédure donne lieu à la passation d'un marché de travaux pour chacun des membres du groupement.

A cette fin, la consultation a été publiée le 28 mars 2024 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme de l'acheteur.

A l'issue du délai fixé au dossier de consultation, 3 plis ont été reçus dans les délais.

Les dossiers de candidature ont été déclarés complets et les capacités des candidats suffisantes.

Les offres, jugées acceptables, ont été analysées sur la base des critères suivants :

1 - Valeur technique : 50 %

2 - Prix : 50 %

Le Président propose de retenir l'attributaire entreprise MARQUET, présentant l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 657 971,18 € HT, décomposée de la façon suivante :

- Le Marché Alimentation en Eau Potable (A.E.P) pour la Communauté de Communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE est attribué à la société MARQUET pour un montant de 245 381,00 € HT (Tranche ferme : 189 782,00 € HT - Tranche optionnelle n°1 : 55 599,00 € HT),
- Le Marché Assainissement pour la Communes d'Argences-en-Aubrac est attribué à la société MARQUET pour un montant de 247 017,00 € HT (Tranche ferme : 166 948,00 € HT, Tranche optionnelle n°2 : 17 876,50 € HT, Tranche optionnelle n°3 : 36 340,00 € HT, Tranche optionnelle n°4 : 18 050,00 € HT, Tranche optionnelle n°5 : 7 802,50 € HT),
- Le Marché Gaines Réseaux Secs (électriques, télécommunications et éclairage public) pour le SIEDA est attribué à la société MARQUET pour un montant de 165 573,18 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

➤ **Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer le marché à la société MARQUET pour un montant total de 245 381,00 € HT, toutes tranches confondues,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découlent.



**N°2024163**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux du village de Benaven.

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024163

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024163-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1

Commande Publique

Marchés publics

marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024163.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024163-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à ce budget ;  
Vu le vote du budget 2024 en date du 01 avril 2024 ;

Monsieur le Président soumet au vote la décision modificative n°1 du budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'elle est présentée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-204411-020 : Subv. nature org. publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	32 545.96 €	0.00 €	0.00 €
R-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	840.00 €
R-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 705.96 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 545.96 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 545.96 €</b>
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21828-020 : Autres matériels de transport	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-631-325 : POLE PLEINE NATURE STATION	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>28 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>28 000.00 €</b>	<b>61 145.96 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 145.96 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>33 145.96 €</b>	<b>33 145.96 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 2 0 2 4 1 6 4**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE BUDGET PRINCIPAL AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204411-020 : Subv. nature org. publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	32 545.96 €	0.00 €	0.00 €
R-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	840.00 €
R-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 705.96 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 545.96 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 545.96 €</b>
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21828-020 : Autres matériels de transport	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-631-325 : POLE PLEINE NATURE STATION	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>28 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>28 000.00 €</b>	<b>61 145.96 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 145.96 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>33 145.96 €</b>		<b>33 145.96 €</b>

Laguiolle, le 29 juillet 2024  
M. Jean Daladier, Président



(1) y compris les restes à réaliser

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Décision modificative n°1**

Date de décision: **15/07/2024**

Date de réception de l'accusé **30/07/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **240715\_2024164**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240715-240715\_2024164-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

**Finances locales**

**Decisions budgetaires**

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,**

**affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-20006717100013-012007-DM1-2024-30072024000000.xml**  
( **99\_BU-012-200067171-20240715-240715\_2024164-BF-1-1\_1.xml** )

Annexe : **Délibération 2024164.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20240715-**  
**240715\_2024164-BF-1-1\_2.pdf )**

**Décision Modificatif n°1 - Budget Principal**

Annexe : **DM 1 2024164.pdf ( 71\_AN-012-200067171-20240715-**  
**240715\_2024164-BF-1-1\_3.pdf )**

**Décision Modificatif n°1 - Budget Principal**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

#### Ressources humaines - tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 2021015 en date du 05 février 2021 fixant le dernier tableau des effectifs ;

Vu le Bureau Communautaire du 02 juillet 2024 ;

Vu le Comité Social Territorial du 15 juillet 2024.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*).

M. Le Président présente le tableau des effectifs actualisé au 01 juillet 2024.



**Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Tableau des effectifs AU 01/07/2024 - Emplois permanents**

						Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Missions	Poste vacant	Statut	Temps de travail	Nombre de poste
<b>Filière Administrative</b>								
05/02/2021 n°2021015	Attaché	A	35 H	DGS		Titulaire	35 H	1
08/06/2022 n°2022106	Attaché	A	35 H	Coordonnateur lecture publique	04/09/2024	Contractuel	35 H	1
08/07/2022 n°2022136	Attaché	A	35 H	Responsable « Services aux habitants »		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Attaché	A	35 H	Directrice Office de Tourisme		Titulaire	35 H	1
28/06/2023 n°2023136	Attaché	A	35 H	Chargé de mission structuration et déploiement de la stratégie touristique	18/12/2026	Contractuel CDD	35 H	1
21/12/2023 n°2023256	Attaché	A	35 H	Pilote de l'aménagement	01/01/2027	Contractuel CDD	35 H	1
12/03/2024 n°2024028	Attaché	A	35 H	Coordonnateur enfance/jeunesse	12/03/2024			
08/09/2023 n°2023168	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 H	Chargé marché public		Titulaire	35 H	1
29/11/2020 n°2020169	Rédacteur	B	35 H	Responsable communication		Contractuel CDI	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint adm principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 H	Référent RH		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint adm principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	19 H	Secrétaire Régie des Eaux		Titulaire	19 H	1
09/06/2022 n°2022108	Adjoint adm principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 H	France services / comptable OT		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint adm principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 H	Référent finance		Titulaire	35 H	1
19/11/2021 n°2021144	Adjoint adm principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 H	Agent France Services		Titulaire	20 H	1

19/11/2021 n°2021144	Adjoint adm principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 H	Agent France Services		Titulaire	35 H	1
07/04/2022 n°2022067	Adjoint adm	C	24 H	Secrétaire		Titulaire	24 H	1
28/06/2023 n°2023137	Adjoint adm	C	35 H	Assisant communication		Stagiaire	35 H	1
17/02/2023 n°2023024	Adjoint adm	C	35 H	Secrétaire des services		Stagiaire	35 H	1
Filière Technique								
26/01/2023 n°2023008	Ingénieur territorial	A	35 H	Responsable pôle eau		Titulaire	35 H	1
28/06/2023 n°2023166	Ingénieur territorial	A	35 H	Chargé de projet CRTE	01/12/2024	Contractuel CDD	35 H	1
08/09/2023 n°2023166	Ingénieur territorial	A	35 H	Chargé de projet CRTE	01/12/2024	Contractuel CDD	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Ingénieur principal	A	35 H	Détachement pour mandat d' élu		Titulaire	35 H	1
30/01/2024 n°2024010	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 H	Responsable maintenance		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 H	Responsable pôle patrimoine		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 H	Chargé de projets pôle eau/SPANC		Titulaire	28 H	1
05/02/2021 n°2021015	Technicien	B	35 H	Chargé de projets pôle eau/SPANC	01/04/2027	Contractuel CDD	35 H	1
03/10/2023 n°2023198	Technicien	B	35 H	Technicien rivières	04/03/2025	Contractuel CDD	35 H	1
12/03/2024 n°2024029	Technicien	B	35 H	Préventeur	01/05/2024			
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 H	Agent technique Régie des Eaux		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 H	Agent technique polyvalent		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent service technique polyvalent	01/08/2024			
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent service technique polyvalent		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent d'entretien des bâtiments		Titulaire	35 H	2
03/10/2023 n°2023199	Adjoint technique	C	5 H	Agent d'entretien des bâtiments	01/01/2025	Contractuel CDD	5 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	25 H	Portage repas ADMR		Titulaire	25 H	1

05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent technique Régie des Eaux		Titulaire	35 h	1
08/06/2022 n°2022107	Adjoint technique	C	12 H	Agent d'entretien des bâtiments		Titulaire	12 H	1
17/11/2022 n°2022202	Adjoint technique	C	35 H	Agent technique polyvalent adjoint patrimoine	01/01/2025	Contractuel CDD	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent technique polyvalent	01/01/2025	Contractuel CDD	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent technique polyvalent	01/02/2023			
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	9.5 H	Agent d'entretien des bâtiments		Contractuel CDI	9.5 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	11.5 H	Agent d'entretien des bâtiments	01/01/2025	Contractuel CDD	11.5 H	1
Filière social								
05/02/2021 n°2021015	Assisant territorial socio-éducatif	A	35 H	Coordonnateur Point Info Seniors		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Educateur de jeunes enfants	A	35 H	Coordinatrice petite enfance		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Educateur de jeunes enfants	A	35 H	Référent technique micro-Crèche		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Educateur de jeunes enfants	A	35 H	Référent technique micro-Crèche	10/01/2025	Contractuel CDD	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Educateur de jeunes enfants	A	35 H	Référent technique micro-Crèche	01/07/2024			
05/02/2021 n°2021015	Educateur de jeunes enfants	A	35 H	Référent technique micro-Crèche	01/07/2025	Contractuel CDD	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Titulaire		8
05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Stagiaire		1
08/06/2022 n°2022109	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Stagiaire		1
17/11/2022 n°2022203	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche	01/01/2025	Contractuel CDD		1
17/11/2022 n°2022203	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche	01/01/2025	Contractuel CDD		1
05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Contractuel CDI		1
05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	28 H	Agent de micro-crèche	01/01/2025	Titulaire	28 H	1
03/10/2023 n°2023197	Agent social territorial	C	10 H	Agent de micro-crèche		Titulaire	10 H	1
05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	28 H	Agent de micro-crèche	01/01/2024			

05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Contractuel CDI		1
13/11/2023 n°2023221	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche	31/08 /2024	Contractuel CDD		1
14/09/2022 n°2022172	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Titulaire		1
29/04/2021 n°2021084	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 H	Animatrice RPE	05/07/2024	Contractuel CDD		1
05/02/2021 n°2021015	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 H	Agent de micro-crèche				
Filière patrimoine								
17/05/2023 n°2023121	Adjoint territorial du patrimoine	C	10 H	Agent de médiathèque		Titulaire	10 H	1
17/05/2023 n°2023121	Adjoint territorial du patrimoine	C	12 H	Agent de médiathèque		Titulaire	12 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Disponibilité	01/05/2024	Titulaire	11 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Agent de médiathèque		Titulaire	11 H	1
08/09/2023 n°2023167	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Agent de médiathèque	21/02/2024	Contractuel CDD	11 H	1
17/05/2023 n°2023121	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Agent de médiathèque	15/05/2025	Contractuel CDD	11 H	1
17/05/2023 n°2023121	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Agent de médiathèque		Titulaire	11 H	1
08/09/2023 n°2023167	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Agent de médiathèque	08/09/2023			1
Filière animation								
14/09/2022 n°2022170	Animateur	B	35 H	Conseiller numérique	03/12/2026	Contractuel CDD	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 H	Chargé de développement économique		Contractuel CDI	35 H	1
28/06/2023 n°2023134	Adjoint territorial d'animation	C	35 H	Animateur Enfance Jeunesse		Stagiaire	28 H	1

05/02/2021 n°2021015	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 H		01/02/2024			1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint territorial d'animation	C	16 H	Agent de médiathèque	Disponibilité	Titulaire	16 H	1
Filière sportive								
05/02/2021 n°2021015	Educateur territorial des APS	B	35 H	Directeur centre Natura		Titulaire		1

**Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Tableau des effectifs au 01/07/2024 - Emplois non permanents**

						Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Missions	Durée du contrat	Date de début	Date de fin	Nombre de poste
Filière Administrative								
08/09/2023 n°2023165	Attaché		35 H	Chargé de missions opérationnelles Petites Villes de demain	18 mois	01/10/2023	30/08/2024 inclus	1
19/12/2019 n°2021117	Attaché		35 H	Chef de projet « Petites Villes de demain »	46 mois	12/12/2022	30/06/2024 inclus	1
03/10/2023 n°2023196	Attaché		35 H	Chargé de missions opérationnelles CRTE	12 mois	16/10/2023	15/10/2024 inclus	1
26/01/2023 n°2023009	Attaché		35 H	Coordonnatrice Contrat Local de Santé	3 ans	03/07/2023	03/07/2026	1
12/03/2024 n°2024027	Attaché		35 H	Chargé de mission mobilité	3 ans			

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

- sur l'actualisation du tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter le tableau des effectifs tel qu'il est présenté,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 2024 165**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Ressources Humaines - Tableau des effectifs.

.....  
Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240715\_2024165

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024165-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024165.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024165-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou en remplacement d'agents titulaires ou non titulaires absents**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses article 332-23-1° et 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 02 juillet 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet et / ou à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents en remplacement d'agents titulaires ou non titulaires absents pour cause de congé de maladie, congé parental entre autres ;

M. le Président rappelle que la collectivité peut être amené à recruter des agents, selon les besoins des services communautaires, en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour un besoin lié à une activité saisonnier. Il est également nécessaire de remplacer les agents titulaires ou non titulaires absents.



M. le Président propose :

- la création d'emplois à temps complet et / ou à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- la création d'emplois à temps complet et / ou à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- la possibilité de recruter des agents de remplacement en cas d'absences d'agents titulaires ou non titulaires ;

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- sur la possibilité de créer des emplois non-permanents à temps complet et / ou à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents en remplacement d'agents titulaires ou non titulaires absents pour cause de congé de maladie, congé parental entre autres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les besoins des services, à recruter des agents saisonniers et à remplacer des agents titulaires ou non titulaires absents ;
- d'autoriser Monsieur le Président à affilier les agents aux divers organismes sociaux et à signer toutes les conventions afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou en remplacement d'agents titulaires ou non titulaires absents.

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024166

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024166-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024166.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024166-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

### **Suppression de poste permanent à temps complet - Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération en date du 08 novembre 2019 créant l'emploi d'auxiliaire de puériculture à une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Vu le bureau communautaire du 02 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 15 juillet 2024.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, compte tenu de la vacance de poste établi le 03 janvier 2022 à la suite du départ de l'agent et non pourvu à ce jour, il convient de supprimer l'emploi afin de pouvoir créer un poste d'agent social territorial.

M. le Président rappelle que cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 15 juillet 2024.

M. le Président propose :

- la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2024 :

Filière : médico-sociale ;

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture ;

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 2 (35 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif : 1 (35 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De supprimer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps complet à raison de 35 hebdomadaires, de catégorie B, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 25/07/2024  
Délibérations mise à disposition le 30/07/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression de poste permanent à temps complet - Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024167

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024167-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .3

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

suppression de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : Délibération 2024167.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024167-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**Suppression de poste permanent à temps complet - Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2021 créant l'emploi permanent d'Animateur Relais Assistant(es) Maternel(les) au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Vu le bureau communautaire du 02 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 15 juillet 2024.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, compte tenu de la modification du besoin au sein du service petite enfance au niveau du Relais Petite Enfance.

M. le Président rappelle que cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 15 juillet 2024.

M. le Président propose :

- la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2024 :

Filière : médico-sociale ;

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture ;

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 1 (35 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 0 (35 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30- Contre : 0 - Abstention : 0**

- De supprimer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps complet à raison de 35 hebdomadaires, de catégorie B, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression de poste permanent à temps complet - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe.

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024168

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024168-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .3

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

suppression de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024168.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-240715\_2024168-DE-1-1\_1.pdf )



SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024

Convoquée le 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoît Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

### **Création de poste permanent à temps complet- Agent social territorial (C)**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 02 juillet 2024.

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

M. le Président rappelle qu'en raison de la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de le remplacer par un poste d'agent social territorial - agent de micro-crèche.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'agent social, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2024 :

Filière : sociale ;

Cadre d'emploi : Agent social ;

Grade : Agent social territorial :

- ancien effectif : 19 (16 à 35 heures hebdomadaires, 2 à 28 heures hebdomadaires et 1 à 10 heures hebdomadaires),

- nouvel effectif : 20 (17 à 35 heures hebdomadaires, 2 à 28 heures hebdomadaires et 1 à 10 heures hebdomadaires).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'accueil en micro-crèches au grade d'agent social catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent à temps complet - Agent social territorial  
(C)

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024169

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024169-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024169.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024169-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 15 juillet 2024  
Convoquée le 5 juillet 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 22                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 juillet 2024 à la salle des fêtes de Murols, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Martine Bessière, Benoit Revel pouvoir à Christian Laborie, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Martine Bessières a été élue secrétaire de séance.

**Création de poste permanent à temps non complet (17h50) - Auxiliaire de puériculture territorial - Administratif Relais Petite Enfance**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu l'article 2 du décret n° 2021-1882, modifié par Décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 - art.5 créant le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 02 juillet 2024.

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

M. le Président rappelle qu'en raison de la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet - RPE, il convient de le remplacer par un poste d'auxiliaire de

puériculture territorial à temps non complet en charge des tâches administratives du Relais Petite Enfance.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture territorial, permanent à temps non complet à raison de 17 heures 50 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2024 :

Filière : médico-sociale ;

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture territorial ;

Grade : d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale :

- ancien effectif : 2 (35 heures hebdomadaires),
- nouvel effectif : 1 (17 heures 50 hebdomadaires).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste d'agent administratif Relais Petite Enfance au grade d'auxiliaire de puériculture territorial catégorie B, à temps non complet à raison de 17 heures 50 hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/07/2024.

Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent à temps non complet (17h50) - Auxiliaire  
de puériculture territorial - Administratif Relais Petite Enfance

Date de décision: 15/07/2024

Date de réception de l'accusé 29/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240715\_2024170

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240715-240715\_2024170-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024170.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240715-  
240715\_2024170-DE-1-1\_1.pdf )